



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 9 février 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Énergétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana-Golo**

**L'An Deux Mille Vingt Six, le 9 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO  
Michel SIMONPIETRI à Gilles BATTESTI

**ABSENTS :**

Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Julien MORGANTI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI,

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Énergétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana-Golo**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le code de l'Energie ;

Vu l'article L 229-26 du code de l'environnement selon lequel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'assemblée de Corse, dont l'objectif est d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) validée par le décret du 18 décembre 2015, établissant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement, du stockage et des réseaux ;

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Energétique Territoriale signée le 11 février 2021 par la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de Communes Marana-Golo et la Communauté des Communes Sud Corse, valable jusqu'au 11 février 2024 ;

Considérant le courrier de retrait de la Communauté de Communes du Sud Corse en date du 8 juillet 2022 du groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Energétique Territoriale signée entre les 3 EPCI ;

Considérant l'avenant n°1 du 2 février 2023 à la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Energétique Territoriale signée par la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté des Communes Marana-Golo et la Communauté des Communes Sud Corse, actant le retrait de cette dernière du groupement et fixant le délai de validité de la convention au 2 février 2026 ;

Considérant les clauses du marché public pour l'établissement d'une Planification Energétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana-Golo, actant un délai de réalisation jusqu'au 4 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai de validité du groupement de commande afin de permettre un suivi administratif et financier de la mission objet du marché jusqu'à son terme ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

L'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Energétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana-Golo, ci-annexé ;

Conseil du 9 février 2026

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20260209-CONS-AG-26-008-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

**OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au marché public pour l'établissement d'une Planification Énergétique Territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana-Golo**

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant n °2 à la convention constitutive d'un groupement de commande correspondant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

*[Signature]*  
**LOUIS POZZI DI BORGO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*